

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les Langues pour Tous est un organisme de formation professionnelle indépendant domicilié au 25 bd de Lattre de Tassigny, à Châtelailon-Plage (17340). L'organisme de formation est déclaré sous le numéro d'activité 54 17 01372 17 à la préfecture de Charente-Maritime. L'organisme de formation dispense des cours de langues auprès d'une clientèle d'adultes et d'enfants particuliers et d'entreprises en individuel et en collectif, sous la forme de soutien scolaire, d'ateliers et de préparation aux examens.

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les règles générales et permanentes de l'entreprise. Il précise également la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles relatives à la discipline s'appliquant à tous les stagiaires inscrits aux différents cours organisés par Les Langues pour Tous au sein de ses locaux et également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme de formation, et ce pour la durée de la formation.

ARTICLE 2 - REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

La prévention du risque d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans les locaux de la formation, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanction disciplinaire. Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

ARTICLE 3 - DISCIPLINE

Le stagiaire reconnaît l'obligation d'adopter au sein des locaux de l'organisme de formation une attitude conforme aux bonnes mœurs et respectueuse des autres stagiaires et du formateur. Il lui est formellement interdit, pendant la formation, de se présenter en état d'ébriété, de manger dans les salles de cours, de toucher aux matériels informatiques et de fumer à l'intérieur de l'établissement. Les objets dangereux pouvant porter atteinte à la sécurité des biens des personnes (cutters, couteaux, lasers...) ne sont pas autorisés. Les téléphones portables doivent être éteints pendant les cours. Le stagiaire ayant accès au lieu de formation pour suivre leur formation ne peuvent faciliter l'introduction de tierces personnes. Le stagiaire doit veiller sur ses effets personnels. L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature. Le stagiaire s'engage à souscrire une police d'assurances au titre de sa propre responsabilité civile.

ARTICLE 4 - CONSIGNES D'INCENDIE

Conformément à la législation (décret n° 2006-1386 du 15/11/06), fumer (et vapoter) est interdit à l'intérieur des locaux. En cas de sinistre, le représentant de l'organisme de formation ou les formateurs sont les guides de l'évacuation et le stagiaire doit se conformer à leurs directives. Dès l'ordre d'évacuation, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du guide de l'évacuation ou des services de secours.

ARTICLE 5 - ACCIDENT

Le stagiaire victime d'un accident ou le témoin de cet accident avertit immédiatement le responsable de l'organisme de formation.

ARTICLE 6 - HORAIRES ET DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le stagiaire doit se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'heure prévu, le stagiaire est tenu d'en informer le responsable de l'organisme de formation au 06 76 17 40 86 et de s'en justifier. Conformément aux dispositions des conditions générales de vente, en cas d'absence, la formation sera facturée dans les mêmes conditions. En cas de report ou d'annulation de sessions sous moins de 48 heures avant le début, la session est facturée. Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de faire un bilan de la formation. A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

Le non-respect par le stagiaire du règlement intérieur peut amener l'organisme de formation à interrompre la formation sans préavis. Il informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise. L'organisme de formation appliquera les procédures disciplinaires prévu dans le code du travail des articles R922. Aucun remboursement ne sera pris en compte.

ARTICLE 8 - RÉCLAMATION

Si un service fourni par l'organisme de formation ne convient pas au stagiaire, celui-ci est invité à en parler immédiatement au formateur afin de trouver une solution le plus rapidement possible. Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, un « formulaire de réclamation » est à disposition pour faire part des déceptions ou mécontentements du stagiaire. L'organisme de formation s'engage à traiter toutes les réclamations et à y apporter une réponse dans les plus brefs délais.

ARTICLE 9 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement est affiché dans les locaux de l'organisme de formation. Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1er janvier 2017. Dernière mise à jour : 08/02/2023